
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 16 août 2011, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Armand Hubert
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le substitut Jacques Cadieux
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand Cayamant

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale ainsi que madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale.

Deux journalistes sont présents ainsi qu'environ cent-cinquante citoyens.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

Monsieur Mathieu Ravignat, député de Pontiac – Adresse aux membres du conseil

Monsieur le député Mathieu Ravignat, invité par monsieur le préfet à la présente séance s'adresse pour la première fois depuis son élection à l'ensemble des membres réunis en séance. Dans son allocution, d'une dizaine de minutes, il expose sa vision des problématiques importantes vécues dans la Vallée-de-la-Gatineau et précise quelques avenues de solution qu'il propose pour tenter de les résoudre. Il fait référence, notamment, à la crise forestière, et l'importance d'avoir accès aux soins de santé en région. Il invite les maires à communiquer avec lui en tout temps s'il s'avérait que ces services soient requis. Il informe finalement les membres du Conseil que son bureau de circonscription, pour la Vallée-de-la-Gatineau, sera ouvert prochainement à Gracefield.

2011-R-AG233

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des items suivants :

- 900-1 Écocentre
- 900-2 Financement – Forêt Privée

Il est de plus résolu que les points 690-1, 690-2, 690-3, 690-4, 702-1 ainsi que 1000 (parole au public) soient traités avant les items de la section 200 « Sécurité publique ».

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 20 juin au 13 août 2011.

2011-R-AG234

MRC d'Avignon – Prix de l'asphalte – Appui à la MRC d'Avignon

Considérant que toutes les municipalités doivent demander par appels d'offres publics des prix pour acheter de l'asphalte lorsque les travaux sont excédent un montant supérieur à 100 000 \$, même si sur le territoire immédiat, il n'y a qu'une seule entreprise qui offre le produit;

Considérant que pour sa part, le ministère des Transports du Québec négocie directement ses prix avec le fournisseur d'asphalte;

Considérant que les municipalités paient toujours plus cher que le ministère des Transports pour l'achat de l'asphalte;

Considérant que la plupart des municipalités ne peuvent entretenir adéquatement les rues, chemins et routes en raison du coût exorbitant de l'asphalte et que celles-ci se détériorent de plus en plus;

Considérant que tout comme pour les routes sous responsabilité du ministère des Transports, ce sont les mêmes contribuables qui paient pour les chemins sous responsabilité municipale;

Considérant que par la résolution numéro CM-2011-06-14-131 de la MRC d'Avignon, elle-même en appui à la résolution numéro 219-06-201 de la municipalité de Nouvelle, elle demande aux MRC du Québec un appui pour que le gouvernement du Québec permette aux municipalités du Québec de profiter du même prix que celui que négocie le MTQ (direction régionale), et ce, dans les régions du Québec où il n'y a qu'un seul fournisseur d'asphalte;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 10 août 2011 concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- d'appuyer la Municipalité régionale de comté d'Avignon pour demander au gouvernement du Québec de permettre aux municipalités du Québec de profiter du même prix que celui que négocie le MTQ (direction régionale) dans les régions du Québec où il n'y a qu'un seul fournisseur d'asphalte;
- d'acheminer la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

2011-R-AG235

Solidarité rurale du Québec – Offre d'adhésion

Considérant que Solidarité rurale du Québec (SRQ) propose à la MRC de renouveler son adhésion à cet organisme pour l'année 2011-2012;

Considérant que Solidarité rurale du Québec est un défenseur et un partenaire important en ce qui a trait aux problématiques vécues dans les milieux ruraux du Québec;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 10 août 2011 concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion à Solidarité rurale du Québec pour un montant de 250 \$.

ADOPTÉE

Considérant que la Radio CHGA sollicite la participation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales pour la production d'un calendrier pour de l'année 2012;

Considérant que la page-couverture de ce calendrier comprendrait un montage-photos des dix-sept (17) municipalités locales faisant partie du territoire et que le logo de la MRC serait placé au centre de ce montage;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 10 août 2011 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de verser la somme de 525 \$, taxes en sus, à la Radio communautaire CHGA pour l'élaboration et la diffusion de son calendrier de l'année 2012.

ADOPTÉE

Considérant que cette année se tient la 15e édition du Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau qui aura lieu du 26 au 28 août à Maniwaki;

Considérant que le Festival a été mis sur pied afin de faire découvrir les attraits récréatifs et le potentiel touristique de la rivière Gatineau aux amateurs d'eau vive provenant de l'extérieur, mais aussi aux gens de la région;

Considérant que le Festival aide à sensibiliser la population et le gouvernement à l'importance de protéger le patrimoine précieux que sont nos rivières

Considérant que le Festival sollicite de nouveau la MRC afin de lui apporter une aide financière pour la préparation et la tenue de cet événement important pour notre région;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 10 août 2011 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de contribuer financièrement à la 15e édition du Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau pour un montant de 1 500 \$.

ADOPTÉE

Considérant que l'organisme *Complicité Emploi* demande à la MRC de reconduire son aide financière annuelle pour l'octroi des « Bourses de la relève »;

Considérant que ce système de bourse veut faciliter le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les candidates ou les candidats qui possèdent, ou dont les parents possèdent, une adresse permanente sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau sont traités de façon prioritaire;

Considérant que les bourses sont octroyées pour les professions identifiées en demande dans la région;

Considérant que cette année, des montants peuvent être attribués aux boursières et boursiers pour des études professionnelles (DEP) offertes à l'extérieur du territoire de la MRC, en plus des études collégiales techniques (DEC) et des études universitaires (baccalauréat, maîtrise et doctorat);

Considérant que ces boursières ou boursiers s'engagent à travailler dans la Vallée-de-la-Gatineau suite à l'obtention de leur diplôme.

Considérant que la table de Développement social de la Vallée-de-la-Gatineau soutient ce projet depuis de début avec l'organisme Complicité Emploi Vallée-de-la-Gatineau qui, de plus, s'occupe activement du recrutement et de la rétention de la main-d'œuvre avec des activités dans les champs d'action suivants : accueil, intégration et rétention.

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 10 août 2011 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau reconduise son aide financière de 3 000 \$ à l'organisme *Complicité Emploi* pour l'octroi des « Bourses de la relève ».

ADOPTÉE

2011-R-AG239

Obtention du commissariat à l'assermentation pour le greffier

Considérant que La loi sur les Tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16) accorde à certaines personnes qui occupent des charges publiques un mandat « de facto » de commissaire à l'assermentation;

Considérant que parmi ces personnes figurent les maires des municipalités locales, les greffiers et greffiers adjoints des villes et les secrétaires-trésoriers des MRC;

Considérant que la MRC reçoit à l'occasion des demandes d'assermentations;

Considérant qu'en l'absence du secrétaire-trésorier (directeur général), le greffier de la MRC (qui n'en est un que par le titre d'emploi qu'il occupe) ne peut assermenter;

Considérant qu'une personne peut demander au ministère de la Justice du Québec qu'on lui octroie le titre de commissaire à l'assermentation moyennant un faible coût;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 10 août 2011 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'autoriser le greffier, monsieur Marc Langevin, à demander la charge de commissaire à l'assermentation auprès du ministère de la Justice du Québec. Il est de plus résolu que la MRC défraie un montant de 53,06 \$ à ces fins.

ADOPTÉE

2011-R-AG240

Parc linéaire – Projet de prolongement sud – Plans et devis pour le pont et stabilisation de culées – Contrats de service à CIMA +

Considérant la résolution numéro 2010-R-AG275 par laquelle le Conseil a résolu de consacrer la totalité de l'enveloppe qui lui sera allouée dans le cadre du Volet II du PMVRMF pour l'année 2010-2011 au projet d'amélioration des infrastructures et de raccordement définitif à la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant par ailleurs la résolution numéro 2011-R-AG236 par laquelle le Conseil annule des projets non réalisés et transfère les crédits ainsi libérés dans l'enveloppe 2010-2011 du Programme;

Considérant l'exigence de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais que l'ensemble de ces crédits soient engagés au plus tard le 30 septembre 2011 à défaut de quoi la MRC encoure le risque de perdre lesdits crédits;

Considérant que dans le cadre de ce projet, et vu les brefs délais impartis, le Conseil a autorisé la direction générale, lors de son assemblée ordinaire du mois de juin 2011, à accorder un contrat de gré à gré à monsieur Éric Saumure, ingénieur junior, afin de faire les plans et devis du pont à construire sur le ruisseau Stag ainsi que pour la stabilisation d'un affaissement près de la culée sud de ce futur pont en vue d'aller en appel d'offres visant la réalisation de ces travaux;

Considérant que monsieur Saumure a finalement décliné l'offre puisqu'il estime que les délais trop serrés et ses occupations actuelles ne lui auraient pas permis d'accomplir le mandat;

Considérant que le retrait de monsieur Saumure oblige la MRC à se tourner vers d'autres experts afin d'obtenir une offre de services pour la production du devis de performance du pont et des plans et devis pour la stabilisation de l'affaissement;

Considérant l'échéancier très serré d'engagement des fonds, le greffier et le chargé de planification du service de l'Aménagement ont convenu d'un échéancier afin de lancer les appels d'offres pour l'exécution des travaux de construction concernés afin d'engager les crédits dans les termes;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 10 août 2011 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'accorder à la firme de génie-conseil CIMA+ un contrat de gré à gré pour l'obtention des plans et devis et d'effectuer, pour et au nom de la MRC, la requête du certificat requis du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le tout, visant la construction d'un pont au-dessus du ruisseau Stag et la stabilisation des culées existantes pour un montant de 21 900 \$, taxes en sus, dans le cadre du prolongement sud du Parc linéaire.

ADOPTÉE

2011-R-AG241

Parc linéaire – Projet de prolongement sud – Étude de sol visant la stabilisation d'affaissement près de la culée de l'ancien pont ferroviaire – Contrats de service à Qualitas

Considérant la résolution numéro 2010-R-AG275 par laquelle le Conseil a résolu de consacrer la totalité de l'enveloppe qui lui sera allouée dans le cadre du Volet II du PMVRMF pour l'année 2010 2011 au projet d'amélioration des infrastructures et de raccordement définitif à la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant par ailleurs la résolution numéro 2011-R-AG236 par laquelle le Conseil annule des projets non réalisés et transfère les crédits ainsi libérés dans l'enveloppe 2010-2011 du Programme;

Considérant l'exigence de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais que l'ensemble de ces crédits soient engagés au plus tard le 30 septembre 2011 à défaut de quoi la MRC encoure le risque de perdre lesdits crédits;

Considérant que dans le cadre de ce projet, et vu les brefs délais impartis, le Conseil a autorisé la direction générale, lors de son assemblée ordinaire du mois de juin 2011, à accorder un contrat de gré à gré à monsieur Éric Saumure, ingénieur junior, afin de faire les plans et devis du pont à construire sur le ruisseau Stag ainsi que pour la stabilisation d'un affaissement près de la culée sud de ce futur pont en vue d'aller en appel d'offres visant la réalisation de ces travaux;

Considérant que monsieur Saumure a finalement décliné l'offre puisqu'il estime que les délais trop serrés et ses occupations actuelles ne lui auraient pas permis d'accomplir le mandat;

Considérant que le retrait de monsieur Saumure oblige la MRC à se tourner vers d'autres experts afin d'obtenir une offre de services pour l'analyse des sols aux fins d'obtenir des recommandations concernant la stabilisation de l'affaissement près de la culée sud existante de l'ancien pont ferroviaire sur le ruisseau Stag;

Considérant l'échéancier très serré d'engagement des fonds, le greffier et le chargé de planification du service de l'Aménagement ont convenu d'un échéancier afin de lancer les appels d'offres pour l'exécution des travaux de construction concernés afin d'engager les crédits dans les termes;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 10 août 2011 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu de confier à la firme Qualitas le mandat d'analyser les sols près de la culée sud existante de l'ancien pont ferroviaire sur le ruisseau Stag afin d'obtenir des recommandations quant à la stabilisation de l'affaissement dans ce secteur, le tout pour un montant de 17 600 \$, taxes en sus, le tout dans le cadre du prolongement sud du Parc linéaire.

ADOPTÉE

2011-R-AG242

Parc linéaire – Projet de prolongement sud – Travaux généraux de mise à niveau de la surface de roulement, drainage et clôture – Mandat à RécréoEnviro

Considérant la résolution numéro 2010-R-AG275 par laquelle le Conseil a résolu de consacrer la totalité de l'enveloppe qui lui sera allouée dans le cadre du Volet II du PMVRMF pour l'année 2010 2011 au projet d'amélioration des infrastructures et de raccordement définitif à la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant par ailleurs la résolution numéro 2011-R-AG236 par laquelle le Conseil annule des projets non réalisés et transfère les crédits ainsi libérés dans l'enveloppe 2010-2011 du Programme;

Considérant l'exigence de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais que l'ensemble de ces crédits soient engagés au plus tard le 30 septembre 2011 à défaut de quoi la MRC encoure le risque de perdre lesdits crédits;

Considérant que la MRC doit se tourner vers un expert aux fins d'obtenir des plans et devis visant des travaux généraux de mise à niveau de la surface de roulement de la piste, de drainage et de clôture sur une distance totale d'environ 2 307 mètres, le tout, en vue d'aller en appel d'offres et d'obtenir des soumissions à temps afin d'engager les crédits concernés avant le 30 septembre 2011;

Considérant l'expertise de la firme RécréoEnviro dans ce domaine;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 10 août 2011 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de donner le mandat à monsieur Yves Lamarche de RécréoEnviro afin de produire les plans et devis relatifs aux travaux généraux de mise à niveau de la surface de roulement de la piste, de drainage et de clôture sur une distance d'environ 2731 mètres, dans le cadre du projet de prolongement sud du Parc linéaire, le tout pour un montant de 17 250 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2011-R-AG243 Tenue du prochain comité plénier

Monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de tenir un comité plénier le 20 septembre prochain à compter de 13 h 30 et d'y traiter des sujets suivants : Maison de la Culture, Forêt de proximité, Règlements uniformisés de la SQ et autres points s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2011-R-AG244 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 juin au 15 août 2011

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC pour la période du 22 juin au 15 août, totalisant un montant de 934 738,96 \$.

ADOPTÉE

2011-R-AG245 Adoption de la liste des prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 juin au 15 août 2011

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 juin au 15 août 2011, totalisant un montant de 289 744,46 \$.

ADOPTÉE

2011-R-AG246 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 août 2011

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 août 2011 totalisant un montant de 199 702,21 \$.

ADOPTÉE

2011-R-AG247 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 août 2011

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 juin 2011 totalisant un montant de 10 255,00 \$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO du 18 mai au 21 juin 2011 totalisant un montant de 44 891,99 \$.

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Considérant le secteur « Aumond-CAAF », prévu au PAIF 2011-2012 des TPI est enclavé par le terrain de Monsieur André Michaud;

Considérant que Monsieur André Michaud, en contrepartie du droit de passage, propose que le bois soit vendu sur pieds à Antoine Lafrenière, entrepreneur forestier résidant à Aumond;

Considérant que les taux de redevances proposés par Monsieur Lafrenière ont été analysés par l’ingénieur forestier de la MRC et qu’après négociations, elles ont été acceptées par les deux parties;

Considérant que les taux de redevances négociés sont de :

- Peuplier : 2,00 \$/m3
- Épinette sciage : 16,00 \$/m3
- Sapin sciage : 10,00 \$/m3
- SEPM pâte : 0,00 \$/m3
- Bouleau pâte : 5,40 \$/m3
- Érable pâte : 2,50 \$/m3

Considérant que la municipalité d’Aumond et les propriétaires de l’Association du Lac Castor Blanc ne s’opposent pas au projet d’aménagement forestier.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le contrat de vente de bois par redevances dans le secteur Aumond-CAAF soit octroyé à Monsieur Antoine Lafrenière pour les taux de redevances énumérés plus haut.

ADOPTÉE

Considérant que des activités d’aménagement forestier sont prévues au PAIF 2011-2012 des TPI dans le secteur « Aumond-CAAF »,

Considérant que ce secteur est enclavé par le terrain de Monsieur André Michaud;

Considérant que Monsieur André Michaud, en contrepartie du droit de passage, propose que le chemin forestier servant aux opérations soit construit, monsieur Hugues Lyrette, et ce, afin d’assurer la sécurité des matériaux pour la construction de sa maison qui sont actuellement entreposés sur son terrain;

Considérant que monsieur Hugues Lyrette a travaillé à plusieurs reprises sur les TPI et a acquis une solide réputation de coopération et de travail de qualité avec les autorités du service des TPI;

Considérant que la municipalité d'Aumond et les propriétaires de l'Association du Lac Castor Blanc ne s'opposent pas au projet d'aménagement forestier;

Considérant que le taux de construction du chemin au kilomètre (\$/km) proposé par monsieur Lyrette a été analysé par l'ingénieur forestier de la MRC et qu'après négociations, il a été accepté par les deux parties;

Considérant que le taux négocié est de 11 \$ par mètre linéaire de chemin construit et que ce taux comprend la mise en forme du chemin, la pose des ponceaux, la stabilisation des talus pour rencontrer les dispositions du RNI ainsi que tout le matériel nécessaire;

Considérant qu'un taux de 10,13 \$/m a aussi été négocié (pour un banc de gravier situé à 4 km) pour le gravelage si nécessaire;

Considérant que le chemin à construire aura une longueur approximative de 1000 mètres avec environ 150 mètres de gravelage, ce qui fait un contrat approximatif de 12 520 \$ plus taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le contrat de construction du chemin dans le secteur « Aumond-CAAF », prévu aux opérations 2011-2012 des TPI, soit octroyé à l'entrepreneur Hugues Lyrette pour un taux de 11,00 \$ du mètre plus 10,13 \$ du mètre pour le gravelage si requis.

ADOPTÉE

2011-R-AG251

TPI – Construction d'un chemin sur les lots 1 à 4, rang III, canton Lytton

Considérant que le directeur adjoint du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier a présenté un projet d'aménagement multiressource sur certains lots de Bois-Franc et de Grand-Remous et que le projet comprenait la construction d'un chemin forestier d'une longueur de 1 555 km, avec une emprise de 20 mètres de largeur et une surface de roulement de 5 à 6 mètres de largeur;

Considérant les discussions du comité multiressource en date du 28 février 2011 concernant le projet dans son ensemble et la décision prise concernant la construction du chemin;

Considérant que le Centre de Formation professionnelle de Mont-Laurier doit prendre une entente avec la municipalité de Montcerf-Lytton pour emprunter ce chemin;

Considérant que les taux de redevances suivants ont été analysés puis acceptés par le technicien forestier de la MRC et le directeur général de la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau;

Peuplier et bouleau , qualité pâte 5 \$/m3
Autres feuillus, qualité pâte 5 \$/m3
Peuplier et autres feuillus, qualité sciage ou déroulage 10 \$/m3
Bouleau, chêne, érables à sucre, qualité sciage et déroulage 16 \$/m3
Épinette, qualité sciage : 12 \$/m3
Sapin, qualité sciage : 10 \$/m3
SEPM, qualité pâte : 8 \$/m3
Autres résineux, qualité pâte : 5 \$/m3

Considérant que les taux de construction du chemin suivants ont été analysés puis acceptés par le technicien forestier de la MRC et le directeur général de la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau;

- Mise en forme, achat et pose de ponceaux = 6500 \$/km
- Gravelage = À déterminer

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Cadieux, propose et il est résolu que :

- Le Conseil de la MRC octroie un contrat de construction de chemin d'une longueur approximative de 1,555 km sur les lots 1 à 4, rang III canton de Lytton au CFP Mont-Laurier;
- Les taux de redevances à verser par le CFP à la MRC pour ce contrat sont ceux décrits dans les considérants de cette résolution;

- Le CFP, tel qu'entendu avec le comité multiressources, assume les premiers 10,000 \$ de mise en forme du chemin à un taux de 6500 \$/km sans impact sur les redevances à verser à la MRC;
- La MRC déduit des redevances du CFP tout montant de construction supérieur aux premiers 10 000 \$.

ADOPTÉE

2011-R-AG252

Baie Newton – Modification au contrat d'arpentage

Considérant que la MRC a octroyé un contrat à la firme Barbe et Robidoux par la résolution 2010-R-AG363 pour un montant de 39 620 \$;

Considérant que suite aux descriptions techniques des assiettes des servitudes électriques, Hydro-Québec a modifié le tracé de la ligne électrique prévue et donc des nouvelles servitudes doivent être créées;

Considérant qu'un avis de motion pour une modification mineure au schéma d'aménagement (résolution 2011-R-AG214) déposée à la séance de juin 2011 vient augmenter les superficies minimales des lots non riverains dans la zone V117 de la municipalité de Lac Ste-Marie;

Considérant que deux lots du lotissement de la Baie Newton sont désormais en dérogation avec les nouvelles normes de lotissement et qu'une modification de l'arpentage doit être apportée;

Considérant que la firme Barbe et Robidoux propose d'apporter les modifications aux servitudes électriques pour un montant additionnel de 3300 \$ et la correction des lots en dérogation pour 700 \$;

Considérant que ces montants additionnels font toujours de Barbe et Robidoux le meilleur soumissionnaire à l'appel d'offres pour l'arpentage du projet de la Baie Newton, le deuxième soumissionnaire ayant soumissionné pour un montant de 115 000 \$;

Considérant que le temps presse afin de pouvoir construire la ligne électrique en 2011 et ainsi vendre les lots au début de l'été 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le contrat octroyé par la résolution 2010-R-AG363 soit modifié afin d'ajouter un montant de 3300 \$ pour la correction des servitudes électriques et un montant de 700 \$ pour la correction des lots en dérogation avec les nouvelles normes de lotissement pour la zone V117 du schéma d'aménagement.

ADOPTÉE

2011-R-AG253

Adoption de la Politique Culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période 2012-2017

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté sa première politique culturelle en 2002;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les efforts dans le but d'intégrer les nouveaux enjeux culturels aux autres enjeux de développement, et ce, de façon à refléter avec justesse la réalité, les attentes ainsi que les besoins du vaste territoire de la MRC;

Considérant qu'en renouvelant sa politique culturelle la MRC se dote d'un outil important lui permettant de positionner et de consolider le rôle de la culture dans le développement régional;

Considérant la résolution 2010.R.AG263 par laquelle le conseil de la MRC a renouvelé rétroactivement au 1^{er} septembre 2009 le protocole d'impartition des activités de développement culturel de la MRC au CLD de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la résolution 2010.R.AG168 par laquelle le conseil de la MRC a mandaté l'agente de développement culturel du CLD pour mettre à jour la politique culturelle de la MRC pour la période 2011-2016;

Considérant que, Madame Marie-Ève Patry, agente de développement culturel, a déposé au comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, à sa rencontre du 11 août 2011, un projet de Politique de développement culturel pour la période 2012-2017 compte tenu d'un délai d'application, projet qui répond en tous points aux attentes et aux objectifs du conseil de la MRC en matière de développement culturel;

Considérant le document intitulé « Projet de politique culturelle – version 1 – 2012-2017 » qui pose entre autres les principes directeurs, les axes d'intervention et les orientations, et propose une vue d'ensemble de la politique culturelle pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'un Plan d'action découlant d'une entente de mise en œuvre à conclure avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine permettra la mise en œuvre de la Politique;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, formulée à sa rencontre du 11 août 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le document intitulé « Projet de politique culturelle 2012-2017 – version 1 », en modifiant le titre et toute référence ultérieure à celui-ci par le retrait des mots « Projet de » et des mots « version 1 », le document ainsi modifié étant joint à la présente pour en faire partie intégrante et en transmette copie, accompagnée de la présente résolution, à la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

ADOPTÉE

2011-R-AG254

Ajournement de la séance

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ajourne la séance pour une pause de 15 minutes.

ADOPTÉE

2011-R-AG255

Reprise de la séance

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau reprenne la séance.

ADOPTÉE

2011-R-AG256

MRC de Rouville – Exonération de responsabilités prévue à la Loi sur la sécurité incendie – Frais juridiques encourus par les municipalités – Demande d'appui

Considérant la résolution 11-05-8367 de la MRC de Rouville du 4 mai 2011 portée à l'attention du comité de sécurité incendie et du présent conseil;

Considérant que l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* est à l'effet que les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant qu'au sens de l'article 47 de cette loi, un service de sécurité incendie, ses membres et l'autorité municipale qui a établi ce service bénéficient de l'exonération de toute responsabilité pour un préjudice pouvant résulter de l'intervention de son service de sécurité incendie lors d'un incendie et ce, lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- un schéma de couverture de risques en sécurité incendie est en vigueur sur le territoire de la MRC dont fait partie la municipalité locale concernée;
- l'autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie a adopté un plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie alors qu'elle y est tenue en vertu du schéma;

- les mesures, qui sont prévues au plan de mise en oeuvre applicables et liées aux actes reprochés, ont été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi;
- le préjudice évoqué n'est pas dû à une faute intentionnelle ou à une faute lourde;

Considérant que l'exonération de responsabilité prévue par la loi n'a pas pour effet de soustraire aux poursuites une municipalité qui rencontre toutes les exigences requises pour bénéficier d'une telle exonération, comme le démontre la cause impliquant la Ville de Saint-Jérôme relativement à une requête visant à déterminer si la ville bénéficie de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la loi (voir le jugement de la Cour Supérieure du District de Terrebonne, sous le no 700-17-002993-052, rendu le 31 mars 2011);

Considérant que les municipalités qui font face à de telles poursuites doivent assumer des frais juridiques relativement importants afin de faire la démonstration qu'elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue par la loi;

Considérant la recommandation du comité de sécurité incendie à l'appui de ladite résolution de la MRC de Rouville.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'appuyer la résolution 11-05-8367 de la MRC de Rouville à l'effet de demander au ministre de la Sécurité publique de mettre en place un service de contentieux dont le mandat serait de prendre en charge le support juridique nécessaire dans les cas de poursuites visant à démontrer l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* pour les municipalités poursuivies.

ADOPTÉE

2011-R-AG256-1

Adoption définitive du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit, en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4), ci-après appelée « la Loi », et les orientations du ministre de la Sécurité publique, établir un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour l'ensemble du territoire de la MRC, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Considérant que conformément à l'article 18 de la Loi, le schéma de couverture de risques a été soumis à une consultation publique;

Considérant que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 janvier 2011, le Conseil a adopté le projet de schéma de couverture de risques et ce, conformément aux dispositions de la Loi;

Considérant, de plus, que chacun des conseils municipaux respectifs compris sur le territoire de la MRC a retenu le plan de mise en œuvre permettant de se conformer aux exigences dudit schéma de couverture de risques;

Considérant qu'en vertu de l'article 20 de la Loi, le projet de schéma a été soumis au ministre de la Sécurité publique le 1^{er} avril 2011;

Considérant que le ministre avait donc 120 jours pour délivrer à la MRC une attestation de conformité ou lui proposer les modifications jugées nécessaires;

Considérant que le ministre de la Sécurité publique a attesté le 12 juillet 2011 la conformité du schéma de couverture de risques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux orientations ministérielles;

Considérant qu'en vertu de l'article 23 de la Loi, une fois cette attestation de conformité délivrée, le schéma est adopté sans modification.

Considérant que la présente séance a été précédée par un avis de convocation accompagné d'une copie du projet de schéma;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu, conformément à l'article 23 de la loi sur la Sécurité incendie, d'adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et ce, sans modification par rapport au troisième projet adopté lors de la séance du 18 janvier 2011 et attesté conforme par le ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Appui à l'intégration de l'axe Grand-Remous-Maniwaki-Gatineau au réseau national de la Route verte

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a procédé à l'aménagement et assumé la gestion et l'entretien du Parc linéaire de La Vallée-de-la-Gatineau (71 km) depuis sa création;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a investi plus de 1,5 million au niveau de sa construction et continue d'assumer entièrement les coûts d'entretien et d'opération qui s'élèvent à plus de 90 000 \$ par année;

Considérant que l'intégration de l'axe Grand-Remous-Maniwaki-Gatineau au réseau national de La Route Verte permettrait de relier la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au réseau Régional (Outaouais) et National (Québec);

Considérant que l'intégration de l'axe Grand-Remous-Maniwaki-Gatineau au réseau national de La Route Verte permettrait notamment un double lien cyclable avec les régions de la Capitale fédérale et les Laurentides;

Considérant l'importance des retombées économiques et touristiques pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les refus systématiques et récurrents de Vélo Québec Association et de Transport Québec d'intégrer l'axe Grand-Remous-Maniwaki-Gatineau dans le réseau national de La Route Verte;

Considérant la recommandation du comité des Transports, Communications, Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 11 août 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que :

- 1- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau endosse et appuie la demande officielle de Loisirs sport Outaouais auprès de Vélo Québec Association et de Transport Québec afin que l'axe nord Grand-Remous-Maniwaki-Gatineau soit intégré au réseau national de la Route Verte;
- 2- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau transmette à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais une demande d'appui à ce projet structurant pour la MRC.

ADOPTÉE

Parc linéaire – Demande d'allocation d'une subvention de 100 000 \$ au conseil du Sentier Transcanadien pour la construction et la mise en exploitation de la Véloroute des Draveurs

Considérant le statut de Parc Régional public et de segment en site propre du Sentier Transcanadien dont bénéficie la piste cyclable;

Considérant la planification identifiée au plan d'aménagement de la piste cyclable et la volonté récurrente de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de réaliser une jonction définitive avec la municipalité de La Pêche;

Considérant la responsabilité de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de conserver un caractère récréatif de l'ancienne emprise ferroviaire pour laquelle elle a obtenu un bail;

Considérant l'apport financier de près de 434 034 \$ engagés dans ce projet par l'allocation totale de l'enveloppe du Programme de Mise en Valeur des Ressources du Milieu Forestier (Volet II) 2010-2011;

Considérant qu'un tel apport est considéré en tant que mise de fonds par conseil du Sentier Transcanadien et offre l'opportunité d'obtenir une aide financière conséquente;

Considérant le caractère prioritaire conféré au prolongement de notre piste cyclable par le coordonnateur provincial du Sentier Transcanadien;

Considérant la date butoir pour le dépôt d'une demande est le 15 septembre 2011;

Considérant la recommandation du comité des Transports, Communications, Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 11 août 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu qu'une demande de subvention au montant

de 100 000 \$ soit acheminée au conseil du Sentier Transcanadien pour la réalisation de toutes activités menant au raccordement sud de la Véloroute des Draveurs et qui ne pourraient être couvertes par les fonds disponibles actuels.

ADOPTÉE

2011-R-AG259

Parc linéaire – Demande de subvention à la hauteur de 25 pour cent des coûts de projet au Ministère des Transports du Québec, à même son Volet 3, pour la construction du prolongement sud et la mise en exploitation de la Véloroute des Draveurs

Considérant le statut de Parc Régional public et de segment en site propre du Sentier Transcanadien dont bénéficie la piste cyclable;

Considérant l'intégration de notre infrastructure cyclable au Schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant la possibilité de présenter une demande d'aide au Volet 3 du programme de développement des circuits régionaux de la Route Verte;

Considérant que les projets présentés dans ce volet sont des voies couvrant le territoire de plus d'une municipalité;

Considérant l'adhésion de la municipalité de la Ville de La Pêche à un projet cyclable régional et le dépôt subséquent d'une demande similaire au dit Programme d'aide;

Considérant que la subvention provenant de ce volet couvre jusqu'à un maximum de 25 % des coûts du projet présenté;

Considérant le caractère stratégique d'une liaison entre nos deux MRC, et le positionnement au niveau touristique que confère un tel projet;

Considérant la recommandation du comité des Transports, Communications, Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 11 août 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu qu'une demande de subvention soit adressée au Volet 3 du programme de développement des circuits régionaux de la Route Verte géré par le Transport Québec pour un total de 25 % des coûts de conception et de réalisation du projet de prolongement sud de la Véloroute des Draveurs.

ADOPTÉE

2011-R-AG260

Parc linéaire – Demande de subvention de 25 pour cent au Ministère des Transports du Québec (MTQ), à même sa Politique vélo, pour la construction du prolongement sud et la mise en exploitation de la Véloroute des Draveurs

Considérant le statut de Parc Régional public et de segment en site propre du Sentier Transcanadien dont bénéficie la piste cyclable;

Considérant l'intégration de notre infrastructure cyclable au Schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant la possibilité de présenter une demande d'aide au Volet 3 du programme de développement des circuits régionaux de la Route Verte;

Considérant que les projets présentés dans ce volet sont des voies couvrant le territoire de plus d'une municipalité;

Considérant l'adhésion de la municipalité de la Ville de La Pêche à un projet cyclable régional et le dépôt subséquent d'une demande similaire au dit Programme d'aide;

Considérant que la Politique Vélo du MTQ est dotée d'un programme d'aide couvrant également 25 % des coûts du projet présenté;

Considérant le caractère stratégique d'une liaison entre nos deux MRC, et le positionnement au niveau touristique que confère un tel projet;

Considérant la recommandation du comité des Transports, Communications, Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 11 août 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu qu'une demande d'aide financière soit adressée à la Politique vélo du Ministère des Transports du Québec équivalant à 25 % des coûts de conception et de réalisation du projet de prolongement sud de la Véloroute des Draveurs.

ADOPTÉE

2011-R-AG261

Appui à la démarche du projet Centre d'interprétation (Place Héritage) de Gracefield

Considérant la résolution 2011-04-125 de la Ville de Gracefield par laquelle elle soutient financièrement à hauteur de 6 000 \$ la réalisation d'une étude pour la création d'un Centre d'interprétation à Gracefield;

Considérant la réalisation d'un plan d'affaires préliminaire qui propose un concept général intitulé « Place Héritage de Gracefield » visant la mise sur pied d'attractions à proximité d'une section du Parc linéaire qui traverse la municipalité de Gracefield;

Considérant que ce projet a entre autres pour objectif de créer des activités de récréation, de culture, et de tourisme en lien avec l'infrastructure régionale que constitue le Parc linéaire;

Considérant que ce projet s'articule autour de la reconstruction de l'ancienne gare ferroviaire de Gracefield pour les fins susmentionnées;

Considérant le plan d'affaires préliminaire présenté;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, résultant de sa rencontre du 11 août 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- appuie le concept général de « Centre d'interprétation (Place Héritage) de Gracefield »;
- encourage les promoteurs à poursuivre leurs démarches, auprès des partenaires mentionnés au plan d'affaires préliminaire et d'autres partenaires, afin de permettre la concrétisation de ce projet structurant autour du Parc linéaire.

ADOPTÉE

2011-R-AG262

Appui à la municipalité de Denholm relativement à sa demande visant la prise en charge par le ministère des Transports du Québec du chemin Paugan

Considérant la résolution 11-07-180 de la Municipalité de Denholm et l'argumentaire qui y est produit;

Considérant que cette résolution demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de considérer le chemin Paugan comme un axe de transport intermunicipal et régional;

Considérant que cette résolution demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prendre la charge complète du chemin Paugan;

Considérant que ce chemin relie les routes 105 et 307;

Considérant que ce chemin sert de transit pour les résidents des MRC des Collines et de Papineau;

Considérant que la demande de la Municipalité de Denholm est légitime;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, résultant de sa rencontre du 11 août 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- appuie la demande de la Municipalité de Denholm visant la prise en charge complète par le ministère des Transports du Québec du chemin Paugan;
- envoie copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, ainsi qu'à la Municipalité de Denholm, à la MRC des Collines, à la MRC de Papineau, et à la Députée, madame Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE

2011-R-AG263

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Crédits extrabudgétaires pour la vidange du bassin numéro 4

Considérant qu'une analyse a démontré que la vidange du bassin numéro 4 est nécessaire avant la fin de la saison;

Considérant que cette vidange est essentielle au bon fonctionnement du processus de traitement des eaux usées;

Considérant que cette dépense n'avait pas été prévue au budget puisque la vidange avait eu lieu la saison dernière et qu'habituellement cela aurait suffi pour deux saisons;

Considérant la soumission du fournisseur Terratube pour cette opération au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que les fonds ne sont pas disponibles au budget, à moins que la fin d'année ne révèle des surplus sur d'autres entretiens ayant coûté moins cher que prévu en cours d'année;

Considérant la recommandation du comité plénier tenu préalablement cette séance du conseil.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que des crédits extrabudgétaires soient alloués à cette dépense dans le poste 02-414-02-411.

ADOPTÉE

2011-R-AG264

Municipalité de Messines – Examen et approbation du règlement modificateur numéro 2010-282

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 2010-282 de la municipalité de Messines intitulé « Règlement modificateur numéro 2010-282 modifiant le règlement de zonage numéro R-95-167 afin d'y ajouter les codes d'utilisations h3 et h4 dans la zone A-133 »;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 2010-282 adopté par le conseil de la municipalité de Messines et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

2011-R-AG265

Nominations à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO) de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO)

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) a mis sur pied la Commission citée en titre dont le mandat est d'être l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement des ressources naturelles et du territoire dans l'Outaouais;

Considérant que la CRÉO demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'y nommer deux représentants de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de nommer monsieur le préfet Pierre Rondeau ainsi que monsieur le conseiller Robert Coulombe au titre de représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2011-R-AG266	Municipalité de Messines – Examen et approbation du règlement modificateur numéro 2010-283 Considérant qu'en vertu de la <i>Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 2010-283 de la municipalité de Messines intitulé « Règlement modificateur numéro 2010-283 modifiant le règlement de zonage numéro R-95-167 et le règlement de construction portant le numéro 163 ajout de normes et d'exigences ruées à l'implantation et la construction de clôtures et de murets sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Messines »; Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire. En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 2010-283 adopté par le conseil de la municipalité de Messines et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard. ADOPTÉE
2011-R-AG267	Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD) (Volet 1) – Adoption de l'actualisation 2011-2012 du Plan de développement et de diversification économique (PDDE) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau Considérant que la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau a signé avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un <i>Contrat de diversification et de développement 2009-2013</i> dans le cadre du <i>Fonds de soutien aux territoires en difficulté</i> (FSTD); Considérant que les paragraphes 4.b et 4.d de cette entente prévoient que la MRC doit produire au ministre une mise à jour de son plan de développement et de diversification; Considérant qu'il y a lieu d'envoyer l'actualisation 2011-2012; Considérant le document produit par le Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau et présenté aux membres du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité; Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 9 juin 2011. En conséquence, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que l'actualisation 2011-2012 du plan de développement et de diversification économique relatif au <i>Contrat de diversification et de développement 2009-2013</i> dans le cadre du <i>Fonds de soutien aux territoires en difficulté</i> soit adoptée par le présent Conseil et transmis par la Municipalité régionale de comté à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. ADOPTÉE
2011-R-AG268	Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD) – Soutien au projet « Bureau d'information touristique – Bureau d'accueil touristique (BIT-BAT) » Considérant que la Maison du tourisme de la Vallée-de-la-Gatineau a pris en charge les quatre bureaux ou lieux d'accueil touristique de la MRC, situés respectivement à Aumond, Grand-Remous, Maniwaki et Low suite à une résolution adoptée au Conseil des maires du 20 janvier 2009 et portant le numéro 2009-R-AG024; Considérant que la Maison du tourisme de la Vallée-de-la-Gatineau demeure mandatée pour prolonger cette prise en charge; Considérant que ce projet fait partie des objectifs de revitalisation et de dynamisation de la MRC; Considérant que le projet rencontre les critères d'admissibilité et plusieurs objectifs du Pacte rural et du Plan de développement et de diversification économique de la MRC; Considérant que le projet crée annuellement 5 emplois saisonniers; Considérant que les résultats observés depuis leur mise en place depuis 2009 ont été significatifs;

Considérant que la MRC participe financièrement dans la poursuite de ce projet et que le coût total du projet depuis sa mise en place est de 250 429 \$;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 10 août 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu :

- d'accorder une subvention de 82 934 \$ dont 55 125 \$ ont été versés en 2010 et 27 809 \$ sont à verser en 2011 à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) et ce, conditionnellement au financement total du projet;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer les protocoles d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE

2011-R-AG269

Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD) – Clôture du projet « Sentiers équestres du 31 Milles » de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et transfert du solde

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a reçu le dépôt du dossier d'affaires du consultant Guy Latreille;

Considérant que le résultat de ce dossier démontre la non-rentabilité, tel que le projet a été déposé, de réaliser le projet de « Sentiers équestres du 31 Milles »;

Considérant que l'étude géographique n'a pas été produite;

Considérant que ce projet a été subventionné par la MRC via le « Fonds de soutien aux territoires en difficulté » FSTD à hauteur de 20 000 \$;

Considérant la résolution 2009-R-AG165, modifiée par la résolution 2010-R-AG499;

Considérant que le promoteur indique avoir besoin de fonds supplémentaires pour compléter son projet de « Pavillon Sportif de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau »;

Considérant que le projet de « Sentiers équestres du 31 Milles » a nécessité l'utilisation de 15 000 \$ pour assumer les frais de consultants pour la production d'un dossier d'affaires;

Considérant un solde de 5 000 \$, la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau demande de pouvoir utiliser ce solde à son projet de « Pavillon Sportif »;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 10 août 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'autoriser la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau à utiliser les fonds résiduels du projet « Sentiers équestres du 31 Milles » à son projet de « Pavillon Sportif ».

ADOPTÉE

2011-R-AG270

Pacte rural – Subvention au projet « Festival Images et Lieux » de la Maison de la Culture Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la dernière édition du Festival Images et Lieux s'est déroulée en septembre 2007 et que la Maison de la Culture Vallée-de-la-Gatineau souhaite le faire revivre pour une 5e édition;

Considérant que le thème du festival « Le cinéma rural, reflet d'un patrimoine vivant » a pour objectif de mettre en valeur les concepts de la ruralité et du patrimoine par l'entremise des présentations cinématographiques;

Considérant les efforts réalisés afin de réduire au maximum les coûts du projet de façon à permettre la réalisation de cette 5e édition;

Considérant que le festival accorde une place à la relève dans sa programmation;

Considérant que le projet cadre avec les orientations de la Politique culturelle de la Vallée-de-la-Gatineau 2002-2007, soit :

- a) Soutenir la création d'activités et d'événements culturels sur le territoire;
- b) Reconnaître l'importance de la dimension culturelle du tourisme, créer l'espace nécessaire à sa mise en valeur et réaliser les actions essentielles à son rayonnement;

Considérant que le projet répond également à deux des trois axes d'intervention de la Politique culturelle gouvernementale de la province de Québec, soit :

- a) L'affirmation de l'identité culturelle québécoise (valorisation de la langue française, de l'héritage culturel (histoire et patrimoine), le renforcement du dialogue entre les différentes cultures);
- b) L'accès et la participation des citoyens et citoyennes à la culture (promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture et faciliter l'accès et la participation des citoyens et des citoyennes);

Considérant qu'il permettra de faire rayonner la Vallée-de-la-Gatineau dans l'ensemble de l'Outaouais;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 10 août 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- d'octroyer un financement de 10 000 \$ à même l'enveloppe du Pacte rural pour financer le projet susmentionné, l'octroi de la subvention étant conditionnel au financement total du projet et à sa réalisation;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer les protocoles d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE

2011-R-AG271

PMVRMF – Volet 2 – Enveloppe 2010-2011 – Affectation d'un solde résiduel

Considérant l'addenda, en date du 28 mars 2011, à l'Entente de partenariat particulier entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau eu égard à la saison 2010-2011 du Volet 2 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier;

Considérant l'autorisation de signature de cet addenda par la résolution 2011-R-AG142;

Considérant que cet addenda fait état d'une quote-part d'un montant de 400 447 \$ pour la saison 2010-2011 et de soldes résiduels, affectés par la CRÉO à cette enveloppe, d'un montant de 65 600 \$ provenant pour 20 000 \$ d'un projet régional Outaouais annulés et pour 45 600 \$ d'un projet antérieur non réalisé (Fonds régional de patrimoine immobilier);

Considérant l'engagement d'une somme de 20 000 \$ à même cette somme résiduelle comme participation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à un projet régional Outaouais sur les VHR par la résolution 2011-R-AG143;

Considérant que par ses résolutions 2010-R-AG275 et 2010-R-AG412 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a affecté l'ensemble de l'enveloppe Volet 2 de la saison 2010-2011 concernant son territoire au projet « Finalisation Sud du Parc linéaire et rétablissement des acquis »;

Considérant le solde disponible d'un montant de 45 600 \$ dans l'enveloppe 2010-2011;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter cette somme au seul projet retenu par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lors de la saison 2010-2011;

Considérant les besoins financiers supplémentaires requis par le projet;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 10 août 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- d'affecter la somme de 45 600 \$ au projet « Finalisation Sud du Parc linéaire et rétablissement des acquis »;
- d'autoriser la modification du projet en conséquence de cette somme supplémentaire pour des travaux servant aux mêmes fins que le projet initialement présenté.

Monsieur le conseiller Réal Rochon vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

2011-R-AG272

Politique de gestion foncière du Parc linéaire – Droit d'occupation accrue dans l'emprise par la scierie Messines - Chaînage approximatif 6257 984

Considérant les dispositions de la Politique de gestion foncière mise en vigueur le 21 mai 1997 par la résolution no 1997-R-AG203 et mise à jour le 20 avril 2010 par la résolution 2010-R-AG166, ci-après appelée « la Politique » applicable à l'emprise ferroviaire abandonnée Low-Messines, propriété de l'État et sous bail de la MRC;

Considérant l'existence, le 19 octobre 1995, antérieurement à la prise de possession sous bail à long terme par la MRC, d'un bail annuel dûment renouvelé entre l'exploitant ferroviaire CP Rail et Monsieur François Tremblay, de Messines, exploitant sur les lieux la Scierie Messines enr., « détenteur » et bail constituant une « permission antérieurement consentie », le tout, tel que défini à l'item 1.1 de la Politique;

Considérant que la permission antérieurement consentie contenait notamment, à ses items 20 et suivants, des dispositions établissant son caractère révocable sur avis de 90 jours, telle que toute permission pouvant être émise par la MRC en vertu du paragraphe a- de l'item 2.3 de la Politique;

Considérant que le paragraphe a- de l'item 2.2 de la Politique prévoit que « Toute Permission antérieurement consentie est réputée en vigueur jusqu'à l'expiration du délai prévu à un avis de cessation émis conformément au document ayant conféré la Permission ».

Considérant que la permission antérieurement consentie consistait à autoriser l'occupation, aux fins de la scierie, d'une superficie occupée par un ou des bâtiments et leur voisinage immédiat ainsi que par un chemin d'accès;

Considérant que le 17 novembre 1998, le détenteur adressait au directeur général une demande écrite de renouvellement de la permission, avec modification aux fins d'augmenter substantiellement la superficie occupée au voisinage du ou des bâtiments, demande impliquant une modification du tracé du sentier cyclable et de motoneige projeté sur l'emprise et la prise en charge par le détenteur de tous les effets et coûts de cette modification;

Considérant que la direction générale a alors préparé le rapport d'analyse prescrit à l'item 3.3 de la Politique, notamment assorti d'un relevé technique effectué sur les lieux le 1^{er} décembre 1998 et dont le plan et la liste de points figurent au dossier parmi de nombreux documents justificatifs déposés aux archives de la MRC;

Considérant que le directeur général confirme que le rapport d'analyse préparé concluait à la conformité de la demande avec modification, mais que la résolution d'autorisation de signature selon la procédure prévue au paragraphe b- de l'item 3.3 de la Politique n'apparaît pas, pour des raisons inexpliquées, au livre des procès-verbaux de 1998 ou 1999;

Considérant que le propriétaire de la Scierie Messines enr. est entré en communication avec la direction afin de régulariser cette situation.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale à conclure et à signer une entente conformément et au sens de la Politique de gestion foncière en vigueur avec le propriétaire de la Scierie Messines enr. aux fins de renouveler une permission antérieurement consentie, avec modification augmentant la superficie vacante occupée, le tout, tel que plus amplement décrit au rapport d'analyse constitué des conditions, documents, plans, relevés et listes de points consignés au dossier porté aux archives de la MRC le 1^{er} décembre 1998.

ADOPTÉE

Renouvellement de l’entente encadrant le versement d’une aide financière à la Maison de la Culture

Considérant que l’entente entre la MRC et la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau est échue;

Considérant que l’apport de la MRC est essentiel au maintien des activités de fonctionnement de la Maison de la Culture;

Considérant la Maison de la Culture demande le renouvellement de l’entente.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de procéder au renouvellement de l’entente encadrant le versement d’une aide financière à la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau. L’aide correspond au montant établi par le règlement 2006-181 de la MRC qui fixe un taux par résident, taux qui varie selon la proximité de la municipalité par rapport aux activités de culture.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal, parole au public

Suite à l’entrée en vigueur des dispositions du règlement de contrôle intérimaire 2009-206 relatives à la protection des rives et du littoral, et plus particulièrement de celles visant l’interdiction de la tonte du gazon dans la rive, de nombreux citoyens se sont déplacés pour assister à la séance et faire valoir différents points de vue sur cette question.

Un propriétaire riverain du lac Rond (Bouchette et Ste-Thérèse-de-la-Gatineau) intervient d’abord pour déposer une pétition à l’encontre de ces dispositions. Monsieur le préfet reçoit ladite pétition au nom du conseil.

Divers intervenants se succèdent ensuite pour exposer les particularités de cas d’espèce relatifs à l’application du règlement sur leur propriété.

Des interventions, parfois quelque peu bruyantes, sont entendues à l’appui de l’abrogation immédiate de ces dispositions du règlement. Monsieur le préfet Pierre Rondeau rappelle que tout règlement, y compris d’abrogation, doit être précédé d’un avis de motion sous peine de nullité et qu’il est dès lors hors de question de donner suite à ces interventions.

D’autres intervenants mettent en doute l’efficacité de telles mesures de régénération des rives des propriétés résidentielles dans le contexte où les propriétés commerciales ou institutionnelles y sont soustraites et que le drainage routier paraît contribuer bien davantage à l’apport de sédiments et de contaminants dans les plans d’eau. Monsieur le préfet rappelle que les commerces et les institutions, incluant celles qui exploitent le réseau routier, sont à l’usage du public et assujettis à ce titre à l’émission de certificats par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs.

Monsieur le préfet conclut l’échange en rappelant que les principales associations de protection des lacs ont exprimé, par résolution de leurs conseils d’administration, leur appui à la mise en vigueur de ces dispositions du règlement de contrôle intérimaire 2009-206. Il constate qu’il n’y a visiblement pas unanimité des points de vue sur la question. Il assure que le comité de l’aménagement du territoire continuera d’observer la mise en oeuvre des mesures discutées et formulera toute recommandation jugée utile au conseil à cet égard.

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Cadieux, propose et il est résolu de clore la présente séance à 20 h 05.

ADOPTÉE

Pierre Rondeau
Préfet

André Beauchemin
Directeur général et
Secrétaire-trésorier